



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-080

PUBLIÉ LE 17 MAI 2023

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2023-05-16-00003 - AP CC modif LineaMenta (2 pages) Page 3

79-2023-05-16-00004 - AP cessibilité créneau 3 modernisation RD948 (13 pages) Page 6

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-05-16-00003

AP CC modif LineaMenta

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° CC-79-2020-07-15-008
portant habilitation à établir le certificat de conformité
mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du Code de commerce**

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L. 752-23 et R. 752-44-2 à R. 752-44-7 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du Code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 12 mai 2023 formulée par Madame Marion LACOMBE, gérante de la SARL LINEAMENTA sise 109 Quai Président Wilson à BÈGLES, de modifier l'adresse du siège social ;

Vu les pièces du dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° CC-79-2020-07-15-008 portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du Code de commerce est modifié ainsi qu'il suit (**modifications en gras**) :

« L'habilitation à réaliser les certificats de conformité nécessaires aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département des Deux-Sèvres est accordée à :

* *Identité de l'organisme habilité* : SARL LINEAMENTA

* *Adresse* : 109 Quai Président Wilson 33 130 BÈGLES

* *Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation* :
– Mme Marion LACOMBE

* *Numéro d'identification de l'organisme habilité* : CC-79-2020-07-15-008

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat. »

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de POITIERS (15 rue de Blossac, CS 80 541, 86 020 – POITIERS cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité collective.

Il est possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire des copies du recours, l'enregistrement sera immédiat, sans délai d'acheminement.

Il peut également être contesté par recours gracieux adressé à l'auteur de la décision sous le présent timbre ou par recours hiérarchique adressé à Madame la Préfète des Deux-Sèvres (4, rue Du Guesclin BP 70 000 – 79 099 Niort cedex 09). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Marion LACOMBE, gérante de la SARL LINEAMENTA.

Fait à Niort, le 16 MAI 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-05-16-00004

AP cessibilité créneau 3 modernisation RD948

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 MAI 2023

– déclarant cessibles au profit du conseil départemental des Deux-Sèvres les parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la RD 948 (créneau 3 giratoire de la Brunette – emprises complémentaires) sur les communes de La Chapelle-Pouilloux, Clussais-la-Pommeraiie et Alloinay

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L132-1 à L132-4 et R132-1 à R132-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2019 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation de la RD 948 entre Maisonnay et la RN 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2022, portant ouverture, du mardi 17 janvier 2023 9h00 au vendredi 3 février 2023 17h00, d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des emprises de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la RD 948 sur le territoire des communes de Maisonnay, Alloinay, Clussais-la-Pommeraiie et La Chapelle-Pouilloux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le courrier du conseil départemental des Deux-Sèvres du 7 novembre 2022, sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour ce projet ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire présenté par le conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 27 février 2023 ;

Vu la délibération du 3 avril 2023 du conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu le courrier du 25 avril 2023 du conseil départemental des Deux-Sèvres sollicitant la signature d'un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la RD 948 (créneau 3 giratoire de la Brunette – emprises complémentaires) sur les communes de La Chapelle-Pouilloux, Clussais-la-Pommeraiie et Alloinay ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la RD 948 (créneau 3 giratoire de la Brunette – emprises complémentaires) sur les communes de La Chapelle-Pouilloux, Clussais-la-Pommeraiie et Alloinay, désignées dans le plan et l'état parcellaire ci-annexés, sont déclarées cessibles au profit du conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairies de La Chapelle-Pouilloux, Clussais-la-Pommeraiie et Alloinay, publié par tous procédés en usage dans ces communes et notifié par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception aux propriétaires et titulaires de droits réels concernés, par le conseil départemental des Deux-Sèvres, maître d'ouvrage.

La déclaration de cessibilité des terrains est valable pour une durée de six mois.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS (15 rue de Blossac, CS 80 541, 86 020 – POITIERS cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire des copies du recours, l'enregistrement sera immédiat, sans délai d'acheminement.

Elle peut également être contestée par recours gracieux adressé à l'auteur de cette décision sous le présent timbre, ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – 1, place Beauvau 75 008 PARIS CEDEX 08).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la présidente du conseil départemental des Deux-Sèvres et les maires de La Chapelle-Pouilloux, Clussais-la-Pommeraiie et Alloinay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et affiché dans les mairies précitées.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'X' followed by a long horizontal stroke.

Xavier MAROTEL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 MAI 2023

– déclarant cessibles au profit du conseil départemental des Deux-Sèvres les parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la RD 948 (créneau 3 giratoire de la Brunette – emprises complémentaires) sur les communes de La Chapelle-Pouilloux, Clussais-la-Pommeraiie et Alloinay.

ANNEXE n° 1 : L'état parcellaire des terrains concernés

ANNEXE n° 2 : Le plan parcellaire des terrains concernés

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL

2023-05-16



Département des
DEUX-SEVRES

Département des Deux-Sèvres - Maison du département - Mail Lucie Aubrac

CS 58880 - 79028 Niort Cedex

Modernisation de la RD948

Maisonnay et Les Maisons Blanches

Créneau 3

Carrefour RD 948 - 45 - 173
Aménagement d'un giratoire

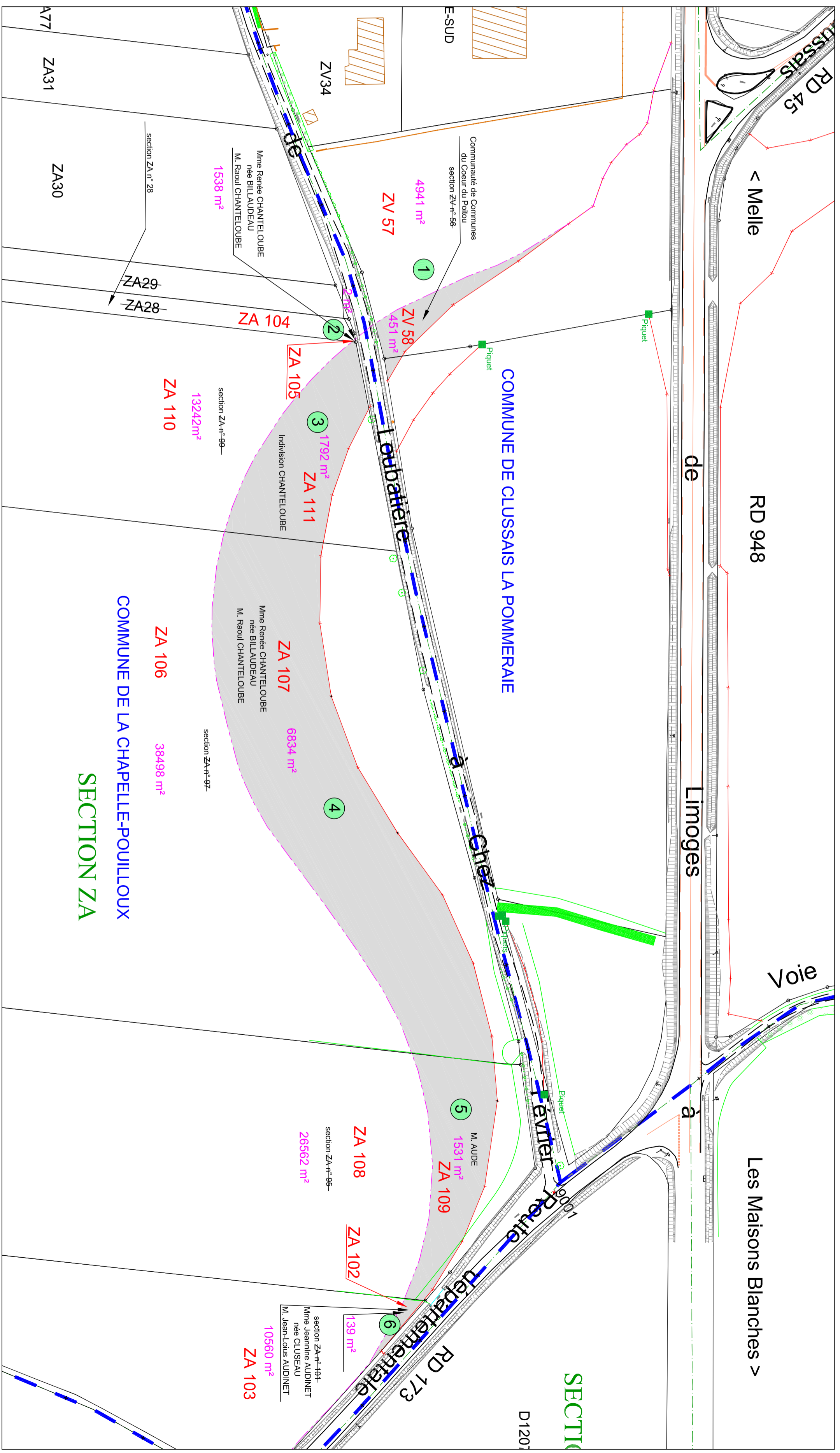
Plan parcellaire

ECHELLE : 1/1000

octobre 2022

Attitude	Phase	Emetteur	Type	Ouvrage	Securizone Phase	Niveau Parcels	Numérotation	Lot	Ind

Enquete_Parceldaire_RD_948_45_173_Juin_2022.dwg



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES
POLE DE L'ESPACE RURAL ET DES INFRASTRUCTURES
MISSION PATRIMOINE**



MODERNISATION DE LA RD 948 ENTRE MAISONNAY ET RN10

CRENEAU MAISONNAY – BOIS-ROGER

CRENEAU 3 – GIRATOIRE DE LA BRUNETTE – EMPRISES

COMPLEMENTAIRES

ETAT PARCELLAIRE

Maison du Département – Mail Lucie Aubrac - CS 58880 – 79028 NIORT CEDEX
Tel. : 05.49.06.79.79. – contact@deux-sevres.fr – www.deux-sevres.fr

ETAT PARCELLAIRE
Liste des propriétaires

MODERNISATION RD948 ENTRE MAISONNAY ET RN10
MAT - CRENEAU MAISONNAY-BOIS ROGER – GIRATOIRE DE LA BRUNETTE – EMPRISES COMPLEMENTAIRES

LA CHAPELLE-POUILLOUX

PROPRIETE 018	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE		
- Monsieur AUDE Patrice René, Conseiller en patrimoine né le 29/02/1956 à CIVRAY (86 FRANCE) demeurant 4, chemin de l'Ouche - MAIRE-LEVESSAULT (79190)		

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Secti	N°	Nature		Surface	N°	Surface	N°	
ZA		95		28093	109 Total	1531 1531	108	26562	m ²

Parcelle ZA n°95 : Origine de propriété

Donation-partage passée le 31 août 2005 devant Maître DOEUVRE Bernard, notaire à SAUZE-VAUSSAIS, publiée au service de la publicité foncière de Niort le 28 septembre 2005, volume 2005 P n°7014.

ETAT PARCELLAIRE
Liste des propriétaires

MAT - CRENEAU MAISONNAY-BOIS ROGER – GIRATOIRE DE LA BRUNETTE – EMPRISES COMPLEMENTAIRES

LA CHAPELLE-POUILLoux

PROPRIETE 019	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
NU-PROPRIETAIRE		
- Monsieur AUDINET Jean-Louis, Retraité né le 29/03/1952 à MAIRE-LEVESCAULT (79 FRANCE) demeurant 4, place Aristide Briand - MELLE (79500)		
USUFRUITIER		
- Madame AUDINET née CLUSEAU Jeannine née le 04/10/1928 à LIMALONGES (79 FRANCE) demeurant Appart 29, 28, rue du baron - SAUZE-VAUSSAIS (79190)		

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Surface	N°	Surface	N°		Surface
ZA		101		10699	51	102 Total	139 139	103	10560	m ²
			LA LOUBATIÈRE							

Origine de propriété

Parcelle ZA 101 :

Donation-partage passée le 5 juin 2007 devant Maître SAPIN Jacques, notaire à SAUZE-VAUSSAIS, publiée au service de la publicité foncière de Niort le 6 juillet 2007, volume 2007 P n°5360.

Attestation après décès passée le 5 juin 2007 devant Maître SAPIN Jacques, notaire à SAUZE-VAUSSAIS, publiée au service de la publicité foncière de Niort le 6 juillet 2007, volume 2007 P n°5351.

ETAT PARCELLAIRE
Liste des propriétaires

MAT - CRENEAU MAISONNAY-BOIS ROGER – GIRATOIRE DE LA BRUNETTE – EMPRISES COMPLEMENTAIRES

LA CHAPELLE-POUILLOUX

PROPRIETE 021	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE DECEDE	
- Madame BILLAUDEAU Vve CHANTELOUBE Renée Marie, Esther née le 16/12/1930 à MAIRE-LEVESCAULT (79 FRANCE) demeurant 2, rue noblerie La petite coudre - CLUSSAIS-LA-POMMERAIE (79190)	
HERTIER	
- Monsieur CHANTELOUBE Jean-Claude Eugène, Alain, Exploitant Agricole né le 08/03/1950 à CLUSSAIS-LA-POMMERAIE (79 FRANCE) demeurant 1, brue des grands bois - MAIRE-LEVESCAULT (79190)	
HERTIER	
- Madame TERRASSON née CHANTELOUBE Henriette Josiane, Retraîtée née le 11/03/1946 à CLUSSAIS-LA-POMMERAIE (79 FRANCE) demeurant 2, rue du grand marchais - VANZAY (79120)	
HERTIER	
- Madame DELEZAY née CHANTELOUBE Monique demeurant 3, rue du stade ST Martin - FONTENILLE (79110)	
HERTIER	
- Madame RIVault Roselyne Marinette née le 15/10/1952 à CLUSSAIS-LA-POMMERAIE (79 FRANCE) demeurant 1, chemin du Grippault Les Ormeaux - MAIRE-LEVESCAULT (79190)	

ETAT PARCELLAIRE
Liste des propriétaires

MODERNISATION RD948 ENTRE MAISONNAY ET RN10
MAT - CRENEAU MAISONNAY-BOIS ROGER – GIRATOIRE DE LA BRUNETTE – EMPRISES COMPLEMENTAIRES

LA CHAPELLE-POUILLOUX

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
ZA	28		La Loubatière	52	105	2	104	1538	m ²
ZA	97		La Loubatière	53	107	6834	106	38498	
ZA	99		La Loubatière	54	111	1792	110	13242	
					Total	8628			

Origine de propriété

Parcelle ZA 28 / ZA 97 / ZA 99 :

Donation passée le 10 octobre 1972 devant Maître SAPIN, notaire à SAUZE-VAUSSAIS, publiée au service de la publicité foncière de Niort le 31 octobre 1972, volume 6197 n°20.

Total commune	10298
----------------------	--------------

ETAT PARCELLAIRE
Liste des propriétaires

MAT - CRENEAU MAISONNAY-BOIS ROGER – GIRATOIRE DE LA BRUNETTE – EMPRISES COMPLEMENTAIRES

CLUSSAIS-LA-POMMERAIE

PROPRIETE 020 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES
COEUR DU POITOU devenue MELLOIS EN POITOU
Inscrite) au SIRENE sous le numéro : 247900558
2, place de strasbourg Les Arcades MELLE (79500)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		N°	Surface	N°	Surface	
ZV		56		LA BRUNETTE SUD	55					
						Total	58	451	57	4941
							Total	451		m²

Origine de propriété

Parcelle ZV 56 :

Vente passée le 3 janvier 2008 par acte administratif devant Communauté de Communes Cœur du Poitou, à CHEF-BOUTONNE, publiée au service de la publicité foncière de Niort le 11 janvier 2008, volume 2008 P n°368.

Total commune	451
----------------------	-----

ETAT PARCELLAIRE
Liste des propriétaires

MAT - CRENEAU MAISONNAY-BOIS ROGER – GIRATOIRE DE LA BRUNETTE – EMPRISES COMPLEMENTAIRES

ALLOINAY

PROPRIETE 016	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
INDIVISAIRE		
- Monsieur PETRAULT Sébastien, Agent de production né le 16/05/1975 à NIOIRT (79 FRANCE) demeurant 4, rue du chêne Bois Roger - ALLOINAY (79110)		
INDIVISAIRE		
- Madame PETRAULT Emmanuelle Eudoxie, Edith, Aide-soignante née le 12/03/1970 à NIOIRT (79 FRANCE) demeurant 23, rue de la fontaine des loges Fougères - BECELEUF (79160)		

Mode	Référence cadastrale				N° du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca) m²	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		N° Total	Surface	N°	Surface		
E		358		BOIS DE JAVARZAY	47	398 Total	792	792	399	18993	

Origine de propriété

Parcelle E 358 / A 198 :

Attestation après décès passée le 2 mai 2016 devant Maître Nathalie DELAUMONE, notaire à MELLE, publiée au service de la publicité foncière de Niort le 27 mai 2016, volume 2016 P n°33377.

Total commune	792
----------------------	-----